

1033 Cheseaux-sur-Lausanne

Rapport de la commission des finances au Conseil communal sur le préavis No 42/2019

Budget 2020

Présidence : Jean-Paul Bruand

Membres: Liliane Annen, Thierry Auberson, Alessandro Fabbri

Jean-Dominique Decotignie, rapporteur

Préambule

La municipalité propose au conseil communal, dans son préavis 42/2019, d'adopter le budget 2020 qui se solde par un excédent de charges de 16'850.00 frs.

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers.

Le budget 2020, adopté par la municipalité dans sa séance du 7 octobre 2019, a été transmis à la CoFin le 23 octobre 2019.

La commission s'est réunie une première fois le 4 novembre 2019 à 20.30 heures à la salle des commissions au 2^e étage du bâtiment communal pour l'examen détaillé des comptes et la préparation des questions à la municipalité, une deuxième fois le 12 novembre 2019 en présence de Monsieur Louis Savary, syndic et de Monsieur Christian Franco, boursier.

Monsieur Louis Savary, syndic, et Monsieur Christian Franco, boursier, ont apporté par écrit et par oral les réponses aux questions soumises par la CoFin et nous les remercions pour la qualité et la précision de leurs informations.

La commission s'est également réunie le 18 novembre 2019 pour l'élaboration du rapport. Le rapport final a été approuvé par échanges de courriels.

Questions à la municipalité

- Q. La CoFin s'étonne que le budget présente un déficit alors que la Municipalité a annoncé dans son préavis d'imposition qu'il n'y aurait pas d'impact négatif.
- R: Le préavis sur l'arrêté d'imposition a souligné que la diminution du taux d'imposition de 1.5 point était supportable pour nos finances, car elle était compensée par une suppression de la part communale des frais d'aide et soins à domicile. Cependant, ces deux éléments ne sont pas les seuls qui impactent le résultat d'un budget qui, avec CHF 16'850.- d'excédent de charges, est pratiquement équilibré.
- Q. Quelles sont les règles pour toutes les imputations internes (ex. 221.4909)
- R: Pour toutes les imputations internes de charges, le même montant cumulé doit être porté en recettes.

 Les imputations internes permettent de répartir des charges et des produits en fonction de l'activité. (ex: les frais du personnel sont imputés dans d'autres services pour couvrir les frais de facturation et de gestion des taxes déchets et égouts).
- Q. Page 4 : haut à droite : Quelles autres recettes pécuniaires ?
- R: Augmentation des revenus de locations (28'600.-), des taxes de raccordement (139'000.-), des amendes (18'000.-), des parkings (10'000.-) des participations à la gestion des comptabilités (15'300.-) et autres montants plus faibles pour un total de 387'700.-
- Q. Page 13: L'accroissement du nombre d'habitants parait faible!
- R : Selon estimation du contrôle des habitants au 30.09.2019 (arrivées compensées presque totalement par les départs).

Sports:

- Q. 171.3653: pourquoi ne pas aligner sur les comptes ?
- R : Ce compte enregistre, outre les subventions octroyées aux sociétés sportives, les estimations des mises à disposition à titre gratuit des installations sportives (salle de gym et terrains) qui peuvent différer de leur utilisation réelle. C'est la cause essentielle de la différence qui est constatée entre le Budget et les Comptes.

Finances:

- Q: 211.4020 : pourquoi une somme inférieure à celle des comptes alors que le point d'impôt n'a pas d'influence ?
- R: En 2018, nous avons encaissé des rattrapages 2016/2017 pour un montant avoisinant les 50 KCHF et actuellement ce montant n'a pas encore été prélevé donc pas de base plus précise que le BU19.
- Q: 211.4003 : pourquoi une telle baisse ?
- R: Réduction du taux d'impôt de 74.5 à 73.0 et diminution significative du personnel étranger, non frontalier, dans les entreprises.
- Q: 211.4510 : comment est fixé ce montant ?
- R: Information reçue de l'UCV (règle de 3 par rapport aux montants reçu en 2018 KCHF 216) et corroborée par le calcul de l'ACI aux acomptes de la péréquation.
- Q: 231.3657: comment le fonds pour énergies renouvelables est-il alimenté?

R: Par le versement ide ntique 431 3804.

Domaines et bâtiments :

Q: 354.3121 : pourquoi un tel montant pour l'eau du refuge ?

R: Il s'agit de l'estimation de l'approvisionnement en eau qui est facturé par la Commune de Mex pour le refuge.

Travaux:

Q: 431.4112.01 : pourquoi cet article dans le 431 ?

R: La Commune n'ayant pas de chapitre « Services industriels » n° 8, le SCL a demandé de la faire figurer dans ce chapitre. Il est à relever que la taxe d'utilisation du sol est également au chapitre 431.

Q: 512.3154 : pourquoi une telle augmentation (2017 : 895.-/ 2018 : 3430.-) ?

R: Nouveau contrat d'entretien d'engins de la salle de gymnastique (conclu en 2018).

Constat général

Charges:

La perte estimée au budget 2020 de 16'850.00 frs représente moins de 0.1% du total des charges ce qui est très proche de l'équilibre. La commission considère qu'au vu de l'argumentaire sur la bonne santé de la commune présenté par la municipalité lors de la discussion du préavis 39/2019 (arrêté d'imposition), il aurait été plus opportun d'établir un budget équilibré voire avec un léger résultat positif. Cela est d'autant plus vrai que, comme indiqué en page 4, de nouvelles recettes compensent largement la diminution du taux d'imposition. La discussion lors de la réponse aux questions a montré que le message de prudence l'emporte.

La masse salariale augmente d'environ 4.6%. Cela est dû pour moitié à un demi-poste supplémentaire d'assistant de sécurité publique, pour un quart à des primes jubilaires et pour le reste à l'application du nouveau règlement du personnel.

Le remboursement d'un emprunt à raison de 250'000.- par an permet de réduire le montant consacré aux intérêts. Un remboursement anticipé a été étudié mais les conditions ne sont pas intéressantes.

La CoFin relève également que la marge d'autofinancement prévue ne couvrira que la moitié des investissements planifiés.

Revenus:

La réduction du taux d'imposition (de 74.5pt à 73pt soit environ 2%) décidée il y a quelques semaines a été répercutée sur les impôts qui sont impactés (voir tableau page 4 à gauche). Par ailleurs, il y a eu une réduction substantielle du nombre de personnes imposées à la source, ce qui explique l'écart important du montant à ce poste (211.4003). Ces baisses sont compensées entre autres par des recettes supplémentaires (revenus de locations : +28'600.-, taxes de raccordement : +139'000.-; amendes : +18'000.-; parkings : +10'000.-; participations à la gestion des comptabilités : +15'300.-).

Autofinancement:

L'accroissement des revenus étant plus rapide que celui des charges, la marge d'autofinancement se monte 1'611'600.00 frs. Elle s'améliore par rapport au budget 2019. Elle ne permet pas de couvrir les dépenses d'investissements 2020 (3'243'300.00 frs). Les liquidités à disposition devraient néanmoins permettre de faire face à ces dépenses n'impactant donc que l'endettement net.

Investissements:

Les investissements prévus en 2020 se montent à 3'243'300.- francs alors que le montant prévu dans le budget 2019 était de 1'840'000.- francs. Cela correspond essentiellement au décalage d'une part importante d'investissements de 2019 à 2020. D'ailleurs, on constate que le montant qui devrait être dépensé en 2019 est nettement inférieur à celui prévu dans le budget 2019.

Imputations internes:

Vous trouverez à plusieurs reprises la notion d'imputation interne. La CoFin a demandé les règles qui s'appliquaient pour décider de procéder à de tels transferts qui sont bien entendus neutres du point de vue du budget (toute recette à un poste est compensée par une dépense à un autre). La réponse est que seules les dépenses qui sont refacturées à des tiers font l'objet d'imputations internes. Cela permet une plus grande équité dans la répartition des frais.

Autres:

La « taxe énergies renouvelables et développement durable » est versée par Romande Energie (taxe sur l'électricité). Elle apparaît au poste 431.4112.01 en fonction d'une directive du canton. Cette taxe sert à alimenter le fonds qui est utilisé pour les subventions pour les énergies renouvelables (231.3657) telles que votées dans le préavis 24/2018.

Pour terminer, la CoFin remercie la municipalité qui vous propose un budget équilibré et conforme aux réalités économiques du moment.

Conclusions

Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Sur la base de son rapport, la commission des finances, unanime, vous recommande,

- vu le préavis 42/2019 du 22 octobre 2019
- d'adopter le budget de fonctionnement 2020 qui se termine comme suit :

Dépenses

CHF 19'757'700.00

Revenus

CHF 19'740'850.00

Excédent de charges

CHF 16'850.00

de donner décharge à la commission des finances de son mandat

Cheseaux-sur-Lausanne, le 20 novembre 2019

Commission des finances du conseil communal de Cheseaux :

Liliane Annen

Thierry Auberson

Jean-Paul Bruand, président

Alessandro Fabbri

Rapport COFI

Budget 2020

Jean-Dominique Decotignie, rapporteur

4 | 4